

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET  
-----oO-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----oO-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----oO-----  
DIRECTION DES SERVICES EXTERIEURS  
-----oO-----  
SERVICES DES OPERATIONS COMMERCIALES  
-----oO-----  
BUREAU DES DOUANES IVATO  
-----oO-----

## AVIS AU PUBLIC

N° 1969 MFB/SG/DGD/D1/S11/12 IV

**Objet :** Production de pièces justificatives de paiement  
**Références :** - Note N°245 MFB/SG/DGD/D3/S2 du 05 11 07  
- Instruction N° 07-41 G1 DU 23 10 07

En application de la note et de l'instruction sus-référencées, le public est informé que dorénavant, il y a lieu de présenter la confirmation de paiement émanant de la banque primaire et l'avis de paiement dûment visé par cette dernière. En contrepartie, une quittance informatisée se rapportant au paiement effectué sera délivrée par le bureau des Douanes.

En outre, il convient de communiquer au responsable de la caisse, toutes les confirmations de paiement émises depuis le 01 novembre 2007 afin d'établir l'état récapitulatif y afférent.

A Ivato le, **16 NOV 2007**

LE RECEVEUR DES DOUANES

RAÏAINONY Cyriaque  
Inspecteur des Douanes